

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal du 04 Juillet 2022 à 19 h 00

PROCÈS - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 22
Date de la convocation et de l'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme COUTURIER, M. KICINSKI, Mme GRAS, M. BONNOT, M. GONTHEY, Mme FLAMAND, M. TERRIER, M. RICHARD, Mme COLLIN, M. SEINGER, M. RONFARD, Mme SCHIED, M. BOULLY, Mme BREZINS, Mme DELEURY, M. LAGNEAU, Mme LOUVEL, Mme PACOTTE-SEGAUD, Mme LIMOUSIN,

Excusés : Mme ROLLET représentée par Mme FLAMAND
M. DE LAS HERAS représenté par M. BONNOT
Mme BELAICH représentée par M. GONTHEY
M. LEMOND représenté par Mme LIMOUSIN
M. CHAUVET représenté par Mme LOUVEL
Mme AUDART représentée par PACOTTE-SEGAUD

Absente : Mme ARNOUX

Secrétaire de Séance : Mme SCHIED

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022**
3. **FINANCES COMMUNALES**
 - 3.1 - Décision modificative – Budget principal
 - 3.2 - Révision des tarifs - Direction enfance-jeunesse-famille – Services Éducation–sport, culture et bibliothèque
 - 3.3 - Finances communales – Projet de réaménagement de la bibliothèque municipale – Portail wifi – Demande de subvention
 - 3.4 - Projet de réaménagement de la bibliothèque municipale – Fonds documentaire – Demande de subvention
4. **INTERCOMMUNALITE**

Adhésion au service communautaire de remplacement et renfort du secrétariat des communes – Grand Chalon
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 - Règlement intérieur hygiène, santé et sécurité
 - 5.2 - Concours des maisons fleuries – Prix de la ville de Saint-Marcel
6. **BIENS COMMUNAUX**
 - 6.1 - Biens communaux – Éco quartier Zac "Sur les fontaines" – Vente a particulier – Lot n°20
 - 6.2 - Biens communaux – Éco quartier Zac "Sur les fontaines" – Vente a particulier – Lot n°28
 - 6.3 - Biens communaux – Éco quartier Zac "Sur les fontaines" – Vente a particulier – Lot n°32
7. **PERSONNEL COMMUNAL**

Modification du tableau des emplois
8. **JUSTICE**

Établissement des listes préparatoires de jurés - Année 2023
9. **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**
10. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Rapport n°1
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance.

Rapport n°2
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 Mai est adopté à l'unanimité.

Mme LOUVEL rappelle qu'il avait été demandé que la convention relative au Pass Culture soit transmise aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire répond qu'elle sera transmise prochainement.

Rapport n°3.1.
FINANCES COMMUNALES – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 07 février 2022, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + 148 637 € de crédits supplémentaires (dont + 24 348 € de dépenses réelles et + 124 289 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (opération réelle) : + 24 348 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 60612 "Energie - Electricité" : + 12 500 € correspondant à un ajustement de crédits :
 - + 500 € pour permettre le paiement de l'électricité du panneau d'information situé Grande Rue.
 - + 12 000 € pour permettre le paiement d'une facture de régularisation d'électricité de l'Eglise consécutive à un changement de fournisseur d'électricité, les factures étant, depuis le 1^{er} octobre 2019, basées uniquement sur des indexes de consommation estimée.
 - 60628 "Autres fournitures non stockées" : + 1 100 € correspondant à un ajustement de crédits pour la pose de panneaux Velléda sur les tableaux craie des écoles Roger Balan et Jean-Desbois, l'usage de la craie étant incompatible avec les écrans numériques qui seront installés dans les salles de classe.
 - 6064 "Fournitures administratives" : + 4 600 € correspondant à un ajustement de crédits pour l'achat de papier hors marché. Suite à une augmentation très importante du coût du papier, le marché en cours a été résilié. Cette hausse provient, d'une part, d'une consommation plus importante de papier en raison de la reprise normale des activités suite à la crise sanitaire et d'autre part, d'une progression des tarifs d'environ 2,80%.
 - 61551 "Entretien matériel roulant" : + 500 € correspondant aux réparations des véhicules suite à des sinistres.
 - 6156 "Maintenance" : + 5 473 € correspondant à un ajustement de crédits suite à l'évolution du projet socle numérique dans les écoles élémentaires (évolution technique et recommandation du Grand Chalon) plus une demande des élus concernant l'extension de garantie de 2 ans supplémentaires sur les écrans numériques.
 - 6281 "Concours divers" : + 175 € correspondant à la cotisation pour la SPA (Société Protectrice des animaux) calculée par rapport au nombre d'habitants.
- Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés (opération réelle) : - 7 750 € qui correspondent à l'ajustement du compte 64111 "Rémunération principale" pour permettre de régulariser le compte 6534 "Cotisations de sécurité sociale – part patronale".
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (opération réelle) : + 7 750 € au compte 6534 "Cotisations de sécurité sociale – part patronale", provient du compte 64111 "Rémunération principale" pour l'ajustement des crédits.
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : + 124 289 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement permettant le financement d'investissements (recettes d'investissement).

En recettes de fonctionnement : + 148 637 € de crédits supplémentaires (dont + 146 437 € de recettes réelles et + 2 200 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 73 – Impôts et taxes (opérations réelles) : + 39 673 € qui correspondent à l'ajustement du compte 73111 "Impôts directs locaux" suite à la notification de l'état des taxes directes locales pour 2022.
- Chapitre 74 – Dotations et participations (opérations réelles) : + 106 764 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 74121 "Dotations de solidarité rurale" : + 3 022 € correspondant à un ajustement de crédits pour la dotation solidarité rurale 2022 suite à la notification.
 - 7472 "Participation Régions" : + 11 560 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification (pour 2021 et 2022) de la subvention de fonctionnement concernant l'aide aux structures de diffusion intermédiaire pour le Réservoir.
 - 74834 "Etat – Compensation exonération Taxe Foncière" : + 92 182 € correspondant à un ajustement de crédits pour l'allocation compensatrice Taxes Foncières 2022 suite à la notification.
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (opération d'ordre) : + 2 200 € qui correspondent à une opération comptable pour reprendre les amortissements 2019, 2020 et 2021 qui n'auraient pas dû être comptabilisés car les biens n'étaient plus dans le patrimoine communal suite à un sinistre au Centre Technique Municipal le 27/04/2019.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : 100 000 € de dépenses d'investissement supplémentaires (dont + 97 800 € de dépenses réelles et + 2 200 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (opérations réelles) : - 2 063 € qui correspondent à l'ajustement du compte 2051 "Concessions et droits similaires" pour permettre de régulariser le compte 2183 "Matériel de bureau et informatique", 563 € pour l'évolution du projet socle numérique dans les écoles élémentaires (évolution technique et recommandation du Grand Chalon concernant les écrans numériques) et 1 500 € pour l'évolution du logiciel portail wifi de la bibliothèque.
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (opérations réelles) : + 4 863 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 2183 "Matériel de bureau et informatique" : + 2 063 € qui proviennent du compte 2051 "Concessions et droits similaires", 563 € pour permettre de réaliser le projet socle numérique qui a évolué techniquement et 1 500 € pour permettre l'évolution du logiciel portail wifi de la bibliothèque.
 - 2188 "Autres immobilisations corporelles" : + 2 800 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre l'achat de matériel pour réaliser le projet « Raid Family Express » du service Jeunesse.
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) : + 95 000 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 2313 "Constructions" : + 130 000 € correspondant à un ajustement de crédits pour la réalisation de travaux d'aménagement des anciens locaux du SIVOM ACCORD devant accueillir les services du CCAS.
 - 2315 "Installations, matériel et outillage techniques" : - 35 000 € correspondant à un ajustement de crédits :
 - + 10 000 € pour permettre l'étude de l'aménagement de la cour de l'école Roger Balan.
 - + 155 000 € pour permettre les études et les travaux d'aménagement de la rue du Breuil (de la rue Philippe Flatot jusqu'à la rue Georges Sand).
 - - 200 000 € pour l'aménagement de la voirie et de l'impasse rue de la Centaine, car seules les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées cette année.
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (opération d'ordre) : + 2 200 € qui correspondent à une opération comptable pour reprendre les amortissements 2019, 2020, 2021 qui n'auraient pas dû être comptabilisés car les biens n'étaient plus dans le patrimoine communal suite à un sinistre au Centre Technique Municipal le 27/04/2019.

En recettes d'investissement : 100 000 € de recettes d'investissement supplémentaires (dont – 24 289 € de recettes réelles et + 124 289 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement (opérations réelles) : + 21 600 € correspondant à la modification des prévisions budgétaires, au compte 1323 "Subventions d'investissement Département", suite à la notification du Département concernant la subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection.
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : - 45 889 € au compte 1641 "Emprunts en euros" correspondant à la diminution de l'emprunt pour l'équilibre du budget compte tenu de l'augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : + 124 289 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permet le financement d'investissements.

Mme LOUVEL demande si les enseignants étaient demandeur pour les travaux d'aménagement de la cour d'école Roger Balan.

M. KICINSKI répond par l'affirmative et précise qu'un travail de partenariat a été fait avec les enseignants et les élèves.

Il précise également que les travaux seront faits sur la totalité de la cour et qu'il n'y aura pas de gazon.

M. RONFARD dit qu'il a participé aux commissions thématiques proposées par le Grand Chalon qui sont très intéressantes et qu'il y aurait peut-être des idées qui seraient bonnes à prendre.

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (Groupe AVEC VOUS DEMAIN), DÉCIDE de modifier les inscriptions du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous,

Décision modificative - Vue d'ensemble							
COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / COM - BUDGET PRINCIPAL M14/20 / 2022							
	DM			Exercice courant			
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)	Total réalisé	Différence	% réalisé
Fonctionnement							
Dépense	8 846 369,29		148 637,00	8 995 006,29	3 692 145,20	5 302 861,09	41,05
Recette	8 846 369,29		148 637,00	8 995 006,29	7 955 352,70	1 039 653,59	88,44
Total Fonctionnement	0,00			0,00	4 263 207,50	-4 263 207,50	0,00
Investissement							
Dépense	6 654 196,67		100 000,00	6 754 196,67	3 391 337,03	3 362 859,64	50,21
Recette	6 654 196,67		100 000,00	6 754 196,67	2 580 276,95	4 173 919,72	38,20
Total Investissement	0,00			0,00	-811 060,08	811 060,08	0,00
Total DEPENSE	15 500 565,96		248 637,00	15 749 202,96	7 083 482,23	8 665 720,73	44,98
Total RECETTE	15 500 565,96		248 637,00	15 749 202,96	10 535 629,65	5 213 573,31	66,90
Total GENERAL	0,00			0,00	3 452 147,42	-3 452 147,42	0,00

Rapport n°3.2

FINANCES COMMUNALES – RÉVISION DES TARIFS - DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE SERVICES ÉDUCATION-SPORT, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Par délibération du 30 juillet 2012, le Conseil Municipal avait décidé de fixer avant le 31 août de chaque année, les tarifs publics pour les activités se déroulant sur l'année scolaire pour la direction et services Enfance-Jeunesse-Famille, Culture, Bibliothèque et Sport, ...

Les membres de la commission des finances et des affaires économiques se sont réunis le 22 juin 2022 pour examiner les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022. Parmi ceux-ci :

- Certains ont augmenté à des fins d'harmonisation,
- Certains restent inchangés, la hausse étant très minime,

Les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 sont les suivants :

1 – LE RESERVOIR

Pour l'ensemble des tarifs de ce service

1 - Les bénéficiaires des tarifs réduits sont, sur présentation de justificatifs, les personnes suivantes : les personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 65 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des Minimas Sociaux, les titulaires de la carte CEZAM (Comité d'entreprise), les détenteurs de la carte « Avantages Jeunes » du Conseil Régional

2 - Les bénéficiaires des tarifs gratuits sont : les professionnels des salles de spectacles, les professionnels de la presse, les photographes (bénévoles, service mairie,...), les élus en mission, les invités des compagnies au nombre prévu dans le contrat, les participants à des projets spécifiques (CCAS, Enfance-Jeunesse-Famille,...)

Libellés		Tarifs 2021	Tarifs à/c du 01/09/2022
Saison culturelle			
Spectacle « jeune et très jeune public » (Adultes et Enfants)		4,00 €	4,00 €
Spectacle saison		8,00 €	8,00 €
		6,00 €	6,00 €
Tarifs groupes :			
Groupe 10 adultes (spectacle saison uniquement)	Par adulte	6,00 €	6,00 €
Groupe 8 enfants (accompagnateurs gratuits) spectacle saison et jeune public	Par enfant	3,00 €	3,00 €
Abonnements	3 spectacles tarif plein	18,00 €	18,00 €
	3 spectacles tarif réduit	15,00 €	15,00 €
	6 spectacles tarif plein	33,00 €	33,00 €
	6 spectacles tarif réduit	26,00 €	26,00 €
	9 spectacles tarif plein	45,00 €	45,00 €
	9 spectacles tarif réduit	36,00 €	36,00 €
Spectacles Amateurs			
Comédiens amateurs participants au festival et munis du PASS comédien		Gratuité	Gratuité
Spectacle amateur	Tarif unique	3,00 €	3,00 €
Soirée thématique (SSI, Handicap, ...)			
Tarif unique		3,00 €	3,00 €
Musiques Actuelles (Concerts, Zick café, ...)			
Tarif unique		3,00 €	5,00 €
Moins 18 ans		Gratuité	Gratuité
Cinéma			
Tarif unique		3,00 €	3,00 €
Stages (selon agenda et d'une durée de 6 à 8h)			
Plein tarif		21,00 €	21,00 €
Tarif réduit *		10,50 €	10,50 €
Personnes inscrites à une activité artistique municipale (théâtre, chant, dessin) et participants au festival 'viens voir des comédiens'		Gratuité	Gratuité
Buvette - Restauration			
Formule "Les F'Estivales" : 1 sandwich-2 boissons		4,00 €	5,00 €
Boisson sans alcool catégorie 1		1,00 €	1,00 €
Boisson sans alcool catégorie 2			2,00 €
Boisson avec alcool catégorie 1 (vin, bière)		2,00 €	2,00 €

Boisson avec alcool catégorie 2 (bière ou vin supérieur)		3,00 €	3,00 €
Bouteille avec alcool catégorie 2			15,00 €
Formule "snack" (assiette dégustation, barquette frites ou glace ou sandwich...)		3,00 €	3,00 €
Ateliers groupes de musiques actuelles			
Accès au local pour un groupe (1er septembre au 31 août)	Groupe créneau hebdomadaire 4h (lundi au vendredi)	230,00 €	230,00 €
	Groupe créneau ponctuel week end 4h (samedi au dimanche)	10,00 €	10,00 €
Théâtre atelier adultes			
Saint Marcel		184,00 €	184,00 €
Communes extérieures		245,00 €	245,00 €
Activité chorale			
Chorale adultes Saint-Marcel		90,00 €	90,00 €
Chorale adultes extérieures		120,00 €	120,00 €

2 – BIBLIOTHEQUE

Libellés		Tarifs 2021	Tarifs à/c du 01/09/2022
Inscription lecteurs	Lecteurs de Saint Marcel, Lans, Osion et Châtenoy-en-Bresse	Gratuité	Gratuité
	Lecteurs d'autres communes	18,70 €	18,00 €
Pénalités de retard :	1er rappel (15ème jour)	1,60 €	0,00 €
	2ème rappel (30ème jour)	4,15 €	6,00 €
Pénalités pour livre abîmé		5,20 €	6,00 €
Carte de bibliothèque à remplacer		1,60 €	2,00 €
Consultation Internet la 1/2 heure		Gratuité	Gratuité
Ventes de documents issus du désherbage annuel	Bandes dessinées adultes		2,00 €
	Bandes dessinées jeunes		1,00 €
	Livres divers		1,00 €
	Lots de documents		2,00 €
	Revue		0,50 €
Photocopie ou impressions	Format A4 noir et blanc	0,15 €	0,16 €
	Format A3 noir et blanc	0,40 €	0,42 €
	Format A4 couleur	0,50 €	0,53 €
	Format A3 couleur	1,00 €	1,05 €

3 - SERVICE SPORT

Libellés		Tarifs 2021	Tarifs à/c du 01/09/2022
Activités sportives			
Section 4/6 ans - Saint-Marcel		26,50 €	26,50 €
Section 4/6 ans - Extérieur		31,60 €	31,60 €
Section 7/10 ans - Saint-Marcel		26,50 €	26,50 €
Section 7/10 ans - Extérieur		31,60 €	31,60 €
Stage découverte	La journée de 6h ou plus	12,00 €	12,00 €
	La demi-journée de moins de 6h	6,00 €	6,00 €

4 DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE

Entente Enfance-Jeunesse : Allériot, Bey, Châtenoy-en-Bresse, Epervans, Lans, Oslon et Saint Marcel.

Libellés		Tarifs 2021	Tarifs à/c du 01/09/2022
Droit d'accès au service (renouvelable à la date anniversaire)			
Individuelle habitants de Saint-Marcel		Gratuité	Gratuité
Familiale habitants toutes communes (adultes et enfants)		Gratuité	Gratuité
Ecoles de Saint Marcel		Gratuité	Gratuité
Associations de Saint Marcel		Gratuité	Gratuité
Associations et collectivités extérieures		28,00 €	28,00 €
Club environnement			
Saint Marcel		123,00 €	123,00 €
Communes extérieures		234,00 €	234,00 €
Produits annexes		1,00 €	1,00 €
Intervention scolaire classe Saint-Marcel : l'heure		Gratuité	Gratuité
Intervention scolaire autres communes : l'heure / agent		31,00 €	31,00 €
Prestations extérieures : l'heure / agent		41,00 €	41,00 €
Repas exceptionnel		4,54 €	4,54 €
Garderies exceptionnelles		1,00 €	1,00 €
Théâtre enfants pré-adolescents			
Saint Marcel		82,00 €	82,00 €
Communes extérieures		184,00 €	184,00 €
Atelier yoga et destination bien être (adulte)			
Saint Marcel		148,00 €	148,00 €
Communes extérieures		189,00 €	189,00 €
Activité scrabble			
Saint Marcel		7,00 €	7,00 €
Communes extérieures		17,00 €	17,00 €
Ludothèque			
Droit d'accès au service - individuel (durée de 12 mois)		6,00 €	6,00 €
Droit d'accès au service - famille (durée de 12 mois)		11,00 €	11,00 €
Animation " soirée jeu"		1,00 €	1,00 €
Location pour un jeu ou un jouet (durée de 3 semaines maximales)	Habitants de Saint Marcel	1,00 €	1,00 €
	Extérieurs à Saint Marcel	1,50 €	1,50 €
	Associations locales ou extérieures ou autres communes	2,00 €	2,00 €
Pénalités pour non restitution ou dégradation de jeux		40,00 €	40,00 €
Pénalités de retard : montant de la location par semaine de retard		2,00 €	2,00 €
Accueil de classe Saint-Marcel : l'heure		Gratuité	Gratuité
Accueil de classe commune extérieure : l'heure / agent		31,00 €	31,00 €
Accueil groupe : l'heure / agent		36,00 €	36,00 €
Prestation extérieure : l'heure d'intervention (animation, formation ...) / agent		41,00 €	41,00 €
Accueil de groupe sans animation : l'heure		16,00 €	16,00 €
Accueil Petite Enfance structure de Saint Marcel		Gratuité	Gratuité

Accueil de Loisirs Vacances et Mercredi : familles de Saint Marcel ou extérieures			
Application des tarifs ACM demandés par la CAF		Délibération relative à la tarification : Participation ACM	
Les aides apportées par les communes concernées sont déduites de ces tarifs.			
Dans le cas de cumul d'aides, celle de la commune sera calculée afin que le reste à charge pour la famille soit au minimum de 1€ par demi-journée.			
Animations familles			
Animations sans intervenant extérieur : ateliers créatifs, ateliers cuisines, soirées repas...	QF supérieur à 676€	4,00 €	4,00 €
	QF > à 451€ et < à 675€	3,00 €	3,00 €
	QF inférieur à 451€	2,00 €	2,00 €
	Tarif enfant*	1,00 €	1,00 €
Animations 1/2 journée avec intervenant extérieur : sorties pêche, etc. ...	QF supérieur à 676€	4,00 €	4,00 €
	QF > à 451€ et < à 675€	3,00 €	3,00 €
	QF inférieur à 451€	2,00 €	2,00 €
	Tarif enfant*	1,00 €	1,00 €
Animations à la journée avec intervenant extérieur : sorties pêche, etc. ...	QF supérieur à 676€	10,00 €	10,00 €
	QF > à 451€ et < à 675€	8,00 €	8,00 €
	QF inférieur à 451€	6,00 €	6,00 €
	Tarif enfant*	3,00 €	3,00 €
Animations jeux (tarifs identiques à ceux de la ludothèque)	QF supérieur à 676€	1,00 €	1,00 €
	QF > à 451€ et < à 675€	1,00 €	1,00 €
	QF inférieur à 451€	1,00 €	1,00 €
	Tarif enfant*	1,00 €	1,00 €
Animations journée festive	QF supérieur à 676€	Gratuité	Gratuité
	QF > à 451€ et < à 675€		
	QF inférieur à 451€		
	Tarif enfant*		
Sorties familiales sans entrées payantes à des parcs ou attractions	QF supérieur à 676€	12,00 €	12,00 €
	QF > à 451€ et < à 675€	10,00 €	10,00 €
	QF inférieur à 451€	8,00 €	8,00 €
	Tarif enfant*	4,00 €	4,00 €
Sorties familiales avec entrées payantes à des parcs ou attractions	QF supérieur à 676€	Tarifs ci-dessus plus le coût des entrées	
	QF > à 451€ et < à 675€		
	QF inférieur à 451€		
	Tarif enfant*		
Sorties familiales soirées spectacles (coût de l'entrée au spectacle à la charge des participants)	QF supérieur à 676€	5,00 €	5,00 €
	QF > à 451€ et < à 675€	4,00 €	4,00 €
	QF inférieur à 451€	3,00 €	3,00 €
	Tarif enfant*	1,50 €	1,50 €
* Le tarif enfant s'applique aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 15 ans			

Restaurant Scolaire			
Repas enfants de maternelle et primaire	Tranche 1 (de 0 à 500€)	3,60 €	3,60 €
	Tranche 2 (de 501 à 600€)	3,74 €	3,74 €
	Tranche 3 (de 601 à 655€)	3,89 €	3,89 €
	Tranche 4 (de 656 à 720€)	4,05 €	4,05 €
	Tranche 5 (de 721 à 810€)	4,21 €	4,21 €
	Tranche 6 (de 811 à 1 000€)	4,38 €	4,38 €
	Tranche 7 (de 1 001€ à 1 500€)	4,56 €	4,56 €
	Tranche 8 (plus de 1 501€)	4,74 €	4,74 €
Tarif ticket repas maternel		3,60 €	3,60 €
Tarif ticket repas primaire		3,60 €	3,60 €
Tarif spécial (sans repas)	de T1 à T5 (de 0 à 810)	2,50 €	2,50 €
	de T6 à T8 (plus de 810)	2,80 €	2,80 €
Pénalité pour non inscription au service de restauration		/	3,00 €
Garderies périscolaires			
De 7h00 à 8h30 - Maternels et Élémentaires	de T1 à T5 (de 0 à 810)	1,95 €	1,95 €
	de T6 à T8 (plus de 810)	2,05 €	2,05 €
De 11h45 à 12h30 - Maternels et Élémentaires	de T1 à T5 (de 0 à 810)	0,80 €	0,80 €
	de T6 à T8 (plus de 810)	0,90 €	0,90 €
De 13h15 à 13h30 - Maternels et Élémentaires		Gratuité	Gratuité
Périscolaires du soir 16h30 à 18h45 - Maternels et Élémentaires	de T1 à T5 (de 0 à 810)	2,80 €	2,80 €
	de T6 à T8 (plus de 810)	2,90 €	2,90 €
Pénalité de retard pour périscolaire du midi et du soir		5,00 €	5,00 €
Pénalité pour non inscription au service périscolaire		/	3,00 €
Agora			
Droit d'accès à l'Agora Carte Agora de 11 – 17 ans (Espace multimédia, Accueil jeunes, Accueil de Loisirs)	Jeunes de Saint Marcel et Entente	3,00 €	5,00 €
	Jeunes extérieurs	4,50 €	7,00 €
Droit d'accès à l'Agora Carte Agora plus de 18 ans (stage informatique, accompagnement informatique)	Résidents Saint-Marcel	3,00 €	5,00 €
	Résidents Entente	4,00 €	6,00 €
	Résidents Extérieurs	5,00 €	7,00 €
Espace Multimédia			
Connexion internet	1 heure tout public	1,00 €	1,00 €
	Carte de 10H tarif tout public	7,00 €	7,00 €
	Carte de 10H tarif réduit	5,00 €	5,00 €
	Carte de 30H tarif tout public	15,00 €	15,00 €
	Carte de 30H tarif réduit	11,00 €	11,00 €
Photocopie ou impressions	Format A4 noir et blanc	0,15 €	0,16 €
	Format A3 noir et blanc	0,40 €	0,42 €
	Format A4 couleur	0,50 €	0,53 €
	Format A3 couleur	1,00 €	1,05 €
Utilisation Fax (par feuille envoyée)		0,40 €	0,42 €
Mise à disposition PC		Gratuité	Gratuité

Activités Jeunesse			
Sortie avec prestation n'excédant pas 35,00 € dans un rayon de 150 Km	Jeunes de Saint Marcel et Entente	25,00 €	25,00 €
	Jeunes extérieurs	30,00 €	35,00 €
Sortie avec prestation n'excédant pas 45,00 € dans un rayon de 250 Km	Jeunes de Saint-Marcel et Entente		35,00 €
	Jeunes extérieurs		45,00 €
Sortie avec prestation n'excédant pas 65,00 € dans un rayon de 250 Km	Jeunes de Saint-Marcel et Entente		50,00 €
	Jeunes extérieurs		60,00 €
Sortie avec prestation n'excédant pas 90,00 € dans un rayon de 250 Km	Jeunes de Saint-Marcel et Entente		75,00 €
	Jeunes extérieurs		85,00 €
Sortie de proximité (piscine, lacs ...)	Jeunes de Saint Marcel et Entente	6,00 €	6,00 €
	Jeunes extérieurs	8,00 €	8,00 €
Sortie sans prestataire de service	Jeunes de Saint Marcel et Entente	3,00 €	3,00 €
	Jeunes extérieurs	4,50 €	4,50 €
Sortie loisirs de proximité	Jeunes de Saint Marcel et Entente	15,00 €	15,00 €
	Jeunes extérieurs	20,00 €	20,00 €
Soirée Accueil Jeunes et Accueil de Loisirs sur place	Jeunes de Saint Marcel et Entente	6,00 €	6,00 €
	Jeunes extérieurs	8,00 €	8,00 €
Stage de 3 à 6 h avec prestation de service sur place	Jeunes de Saint Marcel et Entente	20,00 €	20,00 €
	Jeunes extérieurs	25,00 €	25,00 €
Activité loisirs, avec prestataire, en journée (paint ball, laser game, bowling,...)	Jeunes de Saint Marcel et Entente	15,00 €	15,00 €
	Jeunes extérieurs	20,00 €	20,00 €
Activité Agora 95 sans prestataire (activités manuelles, culturelles, scientifiques,...)	Jeunes de Saint Marcel et Entente	3,00 €	3,00 €
	Jeunes extérieurs	4,50 €	4,50 €

Mme LOUVEL indique que la minorité s'abstiendra car les tarifs de la périscolaire ont augmenté et que les parents doivent fournir le goûter. Elle constate également que des pénalités de retard peuvent être appliquées aux familles alors qu'il s'agit peut-être de force majeure.

M. KICINSKI que les pénalités ne seront pas appliquées en cas d'extrême urgence.

Mme LOUVEL demande si un justificatif devra être fourni.

M. KICINSKI répond par l'affirmative.

Mme LIMOUSIN indique qu'il n'est pas toujours possible d'avoir un justificatif car il est difficile d'avoir un rendez-vous chez un médecin.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la séance de la commission de finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 22 juin 2022,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (Groupe AVEC VOUS DEMAIN), FIXE les tarifs ci-dessus et PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Rapport n°3.3
FINANCES COMMUNALES – PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE –
PORTAIL WIFI – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre politique culturelle de la Ville et plus particulièrement du projet de service de la bibliothèque, la ville de Saint-Marcel souhaite moderniser l'accès à l'offre numérique en y installant un portail de Wifi captif accessible gratuitement au public fréquentant l'équipement.

La ville de Saint-Marcel peut solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (DRAC), dans le cadre de la « Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D) - Concours particulier pour les bibliothèques », au titre de « L'informatisation, de la création de services numériques aux usagers, ou de l'acquisition d'équipements informatiques », à hauteur de 50% des dépenses HT, soit 2 136.00 €.

Le Département de Saône-et-Loire peut également être sollicité pour l'attribution d'une subvention, au titre du dispositif « Conseil et accompagnement culturels au service des territoires » à hauteur de 30% des dépenses HT, soit 1 281.00 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus au budget 2022.

Compte tenu de ce qui précède, le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Decalog EPN et Module portail captif Wifi (matériel, installation, formation)	4 063,00 €	Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier pour les bibliothèques DRAC Bourgogne Franche Comté	2 136,00 €
Bornes d'accès Wifi	209,00 €	Conseil et accompagnement culturels au service des territoires Département de Saône-et-Loire	1 281,00 €
		Autofinancement	855,00 €
TOTAL	4 272,00 €	TOTAL	4 272,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, pour le réaménagement de la bibliothèque municipale et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides de la DRAC Bourgogne Franche-Comté, au titre de la « Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier pour les bibliothèques » et du Département de Saône-et-Loire, au titre du dispositif de « Conseil et accompagnement culturels au service des territoires ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes d'aides financières.

Rapport n°3.4

FINANCES COMMUNALES – PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – FONDS DOCUMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du projet de réaménagement global de la bibliothèque démarré en 2021 et de la politique documentaire de la bibliothèque, la ville de Saint-Marcel souhaite renouveler une partie de son fonds documentaire.

La ville de Saint-Marcel peut bénéficier d'une aide financière de Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté (DRAC), dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D) - Concours particulier pour les bibliothèques, au titre de « L'acquisition de documents », à hauteur de 30% du montant HT des dépenses engagées, soit 1 500.00 €

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus au budget 2022.

Compte tenu de ce qui précède, le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisitions ouvrages	5 000,00 €	Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier pour les bibliothèques DRAC Bourgogne Franche Comté	1 500,00 €
		Autofinancement	3 500,00 €
TOTAL	5 000,00 €	TOTAL	5 000,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, pour le renouvellement du fonds documentaire dans le cadre du réaménagement de la bibliothèque municipale et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la DRAC Bourgogne Franche-Comté, au titre de la « Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier pour les bibliothèques ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°4

INTERCOMMUNALITÉ – ADHÉSION AU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU SECRÉTARIAT DES COMMUNES – GRAND CHALON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que l'absence des agents en charge de missions administratives, qui effectuent un grand nombre de tâches, et qui représentent un rouage essentiel dans le fonctionnement de la collectivité est de plus en plus difficile à pallier, et bien souvent crée une rupture dans le bon fonctionnement des services publics assurés par la commune.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalons, émanation de ses communes-membres, consciente et solidaire de cette problématique, a créé par des délibérations du Conseil communautaire du 15 octobre 2019 et du 30 mars 2021 un nouveau service : l'Unité Secrétariat de Mairie (USM) qui a pour objectif d'assurer le remplacement des secrétaires de mairie des communes en cas d'absence ou en période de surcharge de travail ponctuelle.

La prestation rendue par le Grand Chalons prend la modalité d'une prestation de service dont l'organisation et le fonctionnement relèvent des conditions définies à l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notre commune est éligible à ce dispositif. Si elle souhaite faire appel à « l'Unité Secrétariat de Mairie » du Grand Chalons, elle doit signer une convention cadre afférente dans les conditions prévues au règlement de fonctionnement, puis une convention de prestation de service pour chaque mission confiée par la commune à ce service du Grand Chalons.

Ces prestations sont de fait exclues du champ de la commande publique. À ce titre, il ne sera pas procédé à une mise à disposition individuelle de personnel.

En 2022, le coût horaire toutes charges comprises est de 20 €. Ce tarif est révisable chaque année.

Pour arriver à ce tarif horaire préférentiel, le Grand Chalons prend à sa charge les coûts suivants :

- Indemnité de sujétion liée à la contrainte des postes versée aux agents,
- Congés annuels,
- Majoration des heures supplémentaires,
- Formation,
- Couverture des risques statutaires dont accident du travail et maladie professionnelle,
- Frais de gestion RH (recrutement, paie, carrière, médecine, ...)

Le règlement s'effectuera sur émission d'un mandat par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons auprès de la commune, sur présentation d'un relevé des heures effectivement effectuées et, le cas échéant, d'un relevé des indemnités de déplacement, validés par les deux parties.

Les modalités d'appel du service au bénéfice des communes sont précisées dans la convention et le règlement de fonctionnement ci-joints en annexe.

Mme LOUVEL demande si les communes rurales sont toujours prioritaires

Mme PLISSONNIER répond par l'affirmative.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu les dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article R. 5111-1 du CGCT ;

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons du 15 octobre 2019 et du 30 mars 2021 ;

Vu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le principe de faire appel à « l'Unité Secrétariat de Mairie » du Grand Chalon en charge d'assurer un service de remplacement et de renfort ponctuel de secrétaires de mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec le Grand Chalon et tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°5.1

ADMINISTRATION GENERALE – RÉGLEMENT INTERIEUR HYGIÈNE, SANTÉ ET SECURITÉ

Monsieur le Maire expose la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'hygiène et la santé au travail.

Ce règlement est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Ce projet de règlement soumis à l'examen du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a pour ambition, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, en matière d'hygiène et de sécurité.

Le CHSCT réuni le 22 juin 2022 a émis un avis favorable.

Mme LOUVEL demande qui est nommé Assistant de prévention.

Mme PLISSONNIER répond : Christophe ROUSSEAU.

Mme LOUVEL demande s'il y a un médecin pour la collectivité.

Mme PLISSONNIER répond que la collectivité bénéficie du service médecine du Centre de Gestion.

Mme LOUVEL demande si la collectivité organise des exercices incendie.

Mme PLISSONNIER répond que le dossier est en cours pour exercer des visites dans tous les bâtiments et dans les meilleurs délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de règlement intérieur d'hygiène de santé et de sécurité,

Vu l'avis favorable du CHSCT du 24 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur d'hygiène, de santé et de sécurité au travail du personnel de la Ville de SAINT-MARCEL et de son CCAS, tel que joint à la présente délibération et PRECISE qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022,

PRECISE que ce règlement sera communiqué à tous les agents de la collectivité et du CCAS de SAINT-MARCEL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport n°5.2

ADMINISTRATION GENERALE – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – PRIX DE LA VILLE DE SAINT-MARCEL

Par délibération du 1^{er} avril 1982, le Conseil Municipal, dans le but d'encourager les administrés à fleurir leur maison d'habitation et leurs abords, avait créé un Prix de la Ville de Saint-Marcel pour récompenser les personnes ayant fait un effort dans ce domaine.

En 2016, les membres du jury ayant constaté que la répartition entre les balcons et les maisons étant difficiles à équilibrer chaque année, le Conseil Municipal dans sa séance du 26 septembre 2016, a décidé de fixer le prix de la ville au « Concours des maisons fleuries » à 350.00 € maximum, à répartir entre les lauréats.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 06 juillet 2021, a décidé de créer de nouvelles catégories de récompenses : un prix "Potager" et un prix "Coup de cœur du Maire". Le prix de la ville au « Concours des maisons fleuries » a été fixé à 500.00 € maximum, à répartir entre les lauréats.

Cette année, les membres du jury ont décidé de créer une nouvelle catégorie : le prix "Plus bel arbre"

Pour le « Concours des maisons fleuries », il est proposé d'allouer un montant global de 500.00 € maximum de prix, à répartir entre les lauréats dans les catégories suivantes :

- Maisons fleuries
- Balcons fleuris
- Potagers
- Coup de cœur du Maire
- Plus bel arbre

Mme LOUVEL fait remarquer qu'une nouvelle catégorie a été créée mais qu'il n'y a pas eu d'augmentation de l'enveloppe.

M. BONNOT répond que les catégories sont toujours les mêmes mais moins de nouveaux lauréats d'où l'idée d'avoir créé cette nouvelle catégorie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer un montant global de 500.00 € maximum, au prix de la ville du "Concours des maisons fleuries", à répartir entre les lauréats et PRECISE que les prix individuels attribués à chaque catégorie, doivent avoir obligatoirement le même montant.

Rapport n°6.1
BIENS COMMUNAUX – ÉCO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES"
VENTE À PARTICULIER – LOT N°20

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m² de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m ²	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame et Monsieur Adil NAKHILI	20	G	652	370 m ²	675 m ²	79,00 €	53 325,00 €
			689	300 m ²			
			709	5 m ²			

Ces parcelles sont classées en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n° n°2022-71445-36797 rendue le 19 mai 2022.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Mme COLLIN remarque que les terrains ne sont pas tous au même prix.

M. GIRARDEAU lui confirme que oui et précise que dans le projet initial de deux tarifs distincts étaient déjà fixés en fonction de leur situation sur la ZAC. Afin de rendre plus attractif la vente des terrains la collectivité a demandé une révision des prix de vente au service des domaines. Certains sont à 70.00 € et d'autres à 79.00 € le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 19 mai 2022 ;

VU le plan des parcelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°6.2
BIENS COMMUNAUX – ÉCO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES"
VENTE À PARTICULIER – LOT N°28

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m² de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m ²	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Monsieur Tarek CHTIOUI	28	G	654	340 m ²	661 m ²	70,00 €	46 270,00 €
			698	320 m ²			
			726	1 m ²			

Ces parcelles sont classées en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n°2022-71445-41801 rendue le 08 juin 2022.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 08 juin 2022 ;

VU le plan des parcelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°6.3
BIENS COMMUNAUX – ÉCO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES"
VENTE À PARTICULIER – LOT N°32

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m² de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m ²	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame et Monsieur Ouanes BEN NEJMA	32	G	555	736 m ²	736 m ²	70,00 €	51 520,00 €

Cette parcelle est classée en zone UP du PLUi. Son prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n°2022-71445-03724 rendue le 04 février 2022.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 04 février 2022 ;

VU le plan de la parcelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°7

PERSONNEL COMMUNAL – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois.

Vu l'avis du Comité Technique du 22 juin 2022,

Il convient de modifier le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

• **Suppression de grades sur les emplois permanents :**

1. La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire, ayant rendu son avis sur les promotions internes pour les agents de la collectivité, il convient de supprimer les grades des agents qui n'ont pas été promus :

- 1 Attaché à temps complet
- 1 Rédacteur à temps complet
- 1 Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Assistant de conservation du patrimoine à temps complet

2. Dans le cadre des avancements de grade, cinq agents remplissant les conditions d'ancienneté ont été promus à leur grade supérieur. Par conséquent, il convient de supprimer les grades qui ne sont plus nécessaires :

- 1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint administratif à temps complet
- 2 Adjoints techniques à temps complet
- 1 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet

3. Dans le cadre du recrutement du service du Secrétariat Général, l'agent recruté est nommé sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet, il convient de supprimer les grades suivants :

- 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

4. Un agent placé en disponibilité a été recruté par voie de mutation dans une autre collectivité, il convient de supprimer un grade d'adjoint technique à temps complet.

• **Suppression de grade sur les l'emplois non permanents :**

1. Les opérations du recensement général de la population ayant pris fin le 19 février 2022, il convient de supprimer 13 postes d'agents recenseurs.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de supprimer les postes référencés ci-dessus et APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération,

Rapport n°8
JUSTICE – ÉTABLISSEMENT DES LISTES PRÉPARATOIRES DES JURÉS – ANNÉE 2023

En application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de Jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. La liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Pour le département de Saône-et-Loire, l'effectif des jurés ressort ainsi à 424.

Par arrêté en date du 11 mai 2022, Monsieur le Préfet a fixé pour la Commune de Saint-Marcel, le nombre de jurés à 5. Les Communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté. Le tirage au sort doit avoir lieu en séance publique.

La liste préparatoire ne pourra pas comprendre les jurés :

- Inscrits sur la liste électorale mais qui n'auraient pas leur domicile ni leur résidence principale dans le Département ;
- Qui ont rempli ces fonctions dans le Département depuis moins de 5 ans ;
- Qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2023 (art.261 du code de procédure pénale).

Ce tirage au sort doit être effectué avant la date limite du 15 juillet 2022.

15 personnes ont été tirées au sort selon la réglementation en vigueur.

Rapport n°9
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

– N°13/2022 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie des locaux de l'ex Sivom Accord – Honoraires définitifs du maître d'œuvre – Cabinet d'architecture BESSARD – Montant prévisionnels des travaux arrêtés à l'APD : 28 557.50 € HT, soit 34 269.00 € TTC

– N°14/2022 – Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation/Extension de la salle Alfred Jarreau – Lot 2 Terrassement VRD – SARL CORDIER – Montant du marché modifié : 74 517.16 € HT, soit 89 420.59 € TTC

- N°15/2022 – Résiliation amiable du lot 3 « Jeux et Jouets », du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, matériel de loisirs créatifs, de jeux et jouets, de livres et manuels scolaires et non scolaires – SARL CYRANO BOURGOGNE.
- N°16/2022 – Résiliation amiable du lot 2 « Papier d'impression », du marché relatif à l'acquisition de fournitures administratives de la Ville et du CCAS – SOCIÉTÉ LACOSTE DACTYL BUREAU ET ÉCOLE.
- N°17/2022 – Conclusion d'un marché public à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation des équipements de cuisine pour la salle Alfred Jarreau – Ets André PERRIER SAS – Montant : 41 713.73 € HT, soit 50 056.48 € TTC.
- N°18/2022 – Conclusion d'un marché public à procédure adaptée pour la conception, la fourniture, la livraison et le tir d'un feu d'artifice pour la fête patronale – France FEUX SAS – Montant : 4 991.67 € HT, soit 5 990.00 € TTC.

Mme LOUVEL demande pourquoi il y a des résiliations de marché.

M. KICINSKI répond que suite à l'augmentation des prix et la pénurie des matières premières, les fournisseurs sont dans l'incapacité de fournir la collectivité.

Rapport n°10 INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Remerciements pour attribution subvention, prêt de matériel et mise à disposition des infrastructures → L'équipe EPS du Collège Vivant Denon.

Mme LOUVEL demande pourquoi l'aménagement du triangle des Orians est à l'arrêt.

M. le Maire répond que les travaux reprendront en octobre.

M. BONNOT précise que la première phase consistait à remettre en état et récupérer les galets pour un nettoyage en vue de la réutilisation de ceux-ci dans le cadre du nouveau projet.

Mme LOUVEL renouvelle sa demande pour la visite des locaux et des services.

M. le Maire répond que cette visite pourrait avoir lieu à la rentrée si la situation sanitaire le permet.

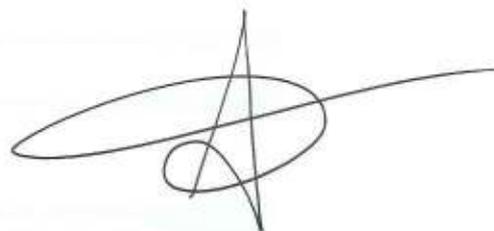
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,
Raymond BURDIN



A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Marc-sur-Eure, Eure-et-Loire, is placed over the signature. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE SAINT-MARC' and 'Eure-et-Loire'.

Le Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.